

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

30 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 5 DÉCEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. COLIN, M. BELFORT, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, Mme JODEAU BELOTTI, M. OLLIVIER

Absents excusés : M. BARRIER donne procuration à M. Fabien LECERF,
M. JOUSSE donne procuration à Mme Martine COUET
Mme EL KRIMI donne procuration à Mme LE DRÉAU

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

5. Instauration d'une redevance pour dépôts sauvages

Délibération DE04-05122023

Après le constat d'une forte augmentation des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur la commune, il est proposé d'instaurer une redevance pour dépôts sauvages.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé au Conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

La délibération est présentée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu les services mis à disposition : collecte des ordures ménagères sur toute la commune une fois par semaine, points d'apports volontaires et déchetteries à Roëzé sur Sarthe et Guécélard.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'établir un procès-verbal de constat avec preuve ;
- D'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de **80,00 euros pour le premier dépôt sauvage et de 150,00 euros pour les suivants** à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur la commune aux points d'apports volontaires, dans les rues, dans les chemins, les bois ou à tout endroit non destiné à recevoir les ordures de toute sorte.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de Sablé sur Sarthe. Un courrier explicatif et une copie de la délibération seront envoyés à l'auteur des faits.

Cette disposition est applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres lès-Le Mans
Le 12 décembre 2023

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Fabien LECERF

